



# La législation de référence en matière de dyslexie et du travail

## Analyse comparative de cinq pays

Synthèse rédigée en anglais par l'association maltaise sur la dyslexie  
(Malta Dyslexia Association [MDA]\*)

Version française :  
*Document traduit par Fox Traduction*  
*Avec le financement et la collaboration de la Fédération Française des Dys-*  
*(FFDys-) et du LabEx ASLAN*

*Document mise en forme et relu par la Fédération Française des Dys- et le LabEx  
ASLAN*



\* L'Association maltaise de la dyslexie tient à remercier M. Karl Azzopardi pour sa contribution à la compilation de ce rapport. Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète les vues des seuls auteurs, et la Commission ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y sont contenues.

## Table des matières

### **INTRODUCTION ..... 3**

1. ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS.....	3
2. DEFINITIONS NATIONALES DE LA DYSLEXIE.....	3
3. LEGISLATION CONCERNANT LA DYSLEXIE ET L'EMPLOI.....	4
4. PROCESSUS LEGISLATIF.....	5
5. SEPARATION DES LEGISLATIONS POUR L'EMPLOI ET LA DYSLEXIE.....	5
6. DECLARATIONS SUR LA DYSLEXIE PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET PRIVEES.....	7
7. STATISTIQUES CONCERNANT LE NOMBRE DE DYSLEXIQUES DANS LA POPULATION ACTIVE.....	8
8. AMENAGEMENTS POUR LA DYSLEXIE AU NIVEAU DU MAINTIEN DE L'EMPLOI ET DU RECRUTEMENT.....	10
9. MESURES LEGALES D'ACCES REQUISES PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE.....	10
10. ÉVALUATION FORMELLE PAR LES EMPLOYEURS OU LES INSTITUTIONS POUR OFFRIR LES MESURES D'ACCES NECESSAIRES.....	12
11. MESURES LEGALES POUR FACILITER L'ACCES AUX ÉVALUATIONS, TESTS ET PERMIS DE QUALIFICATION NATIONALE.....	12
12. LOI/POLITIQUE POUR UN APPRENTISSAGE PERMANENT.....	15
13. DYSLEXIE ET LOIS POUR LE PERMIS DE CONDUIRE.....	16
14. PROCEDURES JUDICIAIRES OU PLAINTES EN LIEN AVEC LA DYSLEXIE ET L'EMPLOI.....	17
15. COMMISSIONS ET COMITES NATIONAUX POUR FAIRE ENTENDRE LES PROBLEMATIQUES LIEES A LA DYSLEXIE.....	18

### **CONCLUSION ..... 19**

### **ANNEXE A ..... 21**

1. DEFINITION DE L'ASSOCIATION EUROPEENNE SUR LA DYSLEXIE.....	21
2. DEFINITION DE MALTE.....	21
3. DEFINITION DE L'ITALIE.....	22
4. DEFINITION DE LA FRANCE.....	22
5. DEFINITION DE L'IRLANDE - RAPPORT DU COMITE DE REFLEXION SUR LA DYSLEXIE (2001:31).....	23
6. DEFINITION DU ROYAUME-UNIS.....	23

## Introduction

Le but de ce rapport est d'évaluer les législations ou les politiques qui sont en place concernant la dyslexie et l'emploi à travers tous les pays impliqués dans le projet Dyslexia@work.eu, à savoir Malte, l'Italie, l'Irlande, la France et le Royaume-Uni. Après la journée de travail qui s'est tenue à Malte début 2020, il a été demandé à toutes les équipes des cinq pays, participant au projet, de répondre à une série de questions en lien avec ce sujet.

Ces questions portaient, entre autres, sur la manière dont les législations concernées sont mises en place, et sur comment la dyslexie est définie au niveau national, selon chaque pays. Elles ouvraient également la discussion sur les dispositifs qui existent pour permettre aux personnes dyslexiques d'accéder à l'emploi, à la formation, ou encore pour passer le permis de conduire.

### 1. Analyse et interprétation des résultats

Ce rapport est une compilation de toutes les informations fournies pour chacune des questions par chacun des cinq pays. Il est important de noter que certaines questions ont été réunies sous une seule thématique dans la mesure où elles ont des caractéristiques communes.

### 2. Définitions nationales de la dyslexie

La France a rapporté se référer à la définition de la Classification internationale des maladies (CIM-10)<sup>1</sup> plutôt qu'à une définition nationale où la dyslexie est incluse dans la sous-rubrique des « troubles spécifiques de la lecture ». Néanmoins, la loi française sur le handicap permet de considérer la dyslexie comme un handicap, et donc de l'inclure parmi les difficultés cognitives<sup>2</sup>.

Malte et l'Italie adoptent, contrairement à la France, une définition nationale de la dyslexie, et bien que l'Irlande ait indiqué ne pas disposer de définition nationale qui soit globalement utilisée par la société, la définition majoritairement utilisée est celle donnée par l'Association

---

<sup>1</sup> World Health Organization. (1993). The ICD-10 classification of mental and behavioural disorders: diagnostic criteria for research (Vol. 2). World Health Organization.

<sup>2</sup> <https://www.handicap-info.fr/definition-du-handicap/>

Irlandaise de la Dyslexie (Dyslexia Association of Ireland [DAI]). Le Royaume-Unis utilise généralement la définition proposée par le Rapport de Rose (2009)<sup>3</sup>.

En plus des définitions nationales, l'Association Européenne sur la Dyslexie (European Dyslexia Association [EDA]) propose également une définition sur son site internet.

Pour informations, ces définitions sont présentées dans l'Annexe A.

### 3. Législation concernant la dyslexie et l'emploi

Cette analyse comparative a établi que l'Italie n'a pas de législation relative à la dyslexie et l'emploi. Il en existe une seulement pour l'enseignement et la formation professionnels (EFP), dans la mesure où les pratiques effectives en matière d'enseignement et de formation sont différentes selon les juridictions régionales. La dyslexie peut être, notamment, considérée comme un handicap par une commission spéciale, si la personne essaie d'obtenir une reconnaissance en tant que handicap, mais celle-ci est généralement très difficile à obtenir.

Les législations de Malte et de l'Irlande ne font pas spécifiquement référence à la dyslexie, mais ces deux pays considèrent la dyslexie comme un handicap. Ainsi, toute loi qui s'applique à une « personne présentant un handicap » s'applique également aux personnes dyslexiques.

Au Royaume-Unis, la dyslexie est reconnue comme un handicap par la Loi sur l'Égalité (Equality Act, 2010)<sup>4</sup>. Il est à noter que bien que la loi ne fasse pas mention explicite de la dyslexie, ou de tout autre handicap, les directives gouvernementales et la jurisprudence confirment que la dyslexie est couverte par cette loi.

Par opposition, la France a rapporté que sa législation sur le handicap inclut la dyslexie, et que les entreprises de plus de 20 employés sont tenues d'embaucher au moins 6% de personnes présentant un handicap<sup>5</sup>. De plus, il existe la Loi sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), qui fait référence au handicap et à la non-discrimination.

---

<sup>3</sup> 'Identifying and Teaching Children and Young People with Dyslexia and Literacy Difficulties', in independent report from Sir Jim Rose to the Secretary of State for Children, Schools and Families, June 2009.

<sup>4</sup> <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/15/contents>

<sup>5</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/8/9/2017-1265/jo/texte>

#### 4. Processus législatif

En Irlande, l'Oireachtas est la seule institution qui a le pouvoir de créer des lois pour l'État. Elle comprend la Présidence<sup>6</sup> et deux chambres législatives : le Dáil Eireann<sup>7</sup> et le Seanad Eireann<sup>8</sup>. Il n'en reste pas moins que de nombreuses agences sont impliquées dans la création des lois, implication qui dépend de l'objet de la loi. Des groupes de représentants peuvent plaider et faire du lobbying pour apporter des changements sur la législation. Il existe également une Assemblée de Citoyens en Irlande, qui a la possibilité de soumettre des recommandations pour des problématiques nécessitant d'être prises en compte dans la législation.

Concernant la France, le cadre légal national général est sous la responsabilité de l'État, mais certaines décisions individuelles sont prises sous la responsabilité des régions.

Au Royaume-Uni, les lois sont écrites et proposées par le gouvernement, puis elles sont débattues, amendées et déterminées par la Chambre des Communes et, dans un second temps, par la Chambre des Lords. L'association Britannique sur la Dyslexie (British Dyslexia Association [BDA]) est notamment régulièrement consultée concernant la législation relative à la dyslexie.

L'équipe italienne, quant à elle, a indiqué que la dyslexie peut être considérée comme un handicap par la Commission pour les Droits des Personnes ayant un Handicap (CDPH) mais que, dans les faits, cela est rarement le cas.

Aucune information n'a été avancée pour Malte sur le processus législatif.

#### 5. Séparation des législations pour l'Emploi et la Dyslexie

Malte a des lois séparées pour l'emploi et la formation dans la mesure où il y a une Loi sur la Formation (1988-1991)<sup>9</sup>, une Loi sur les Relations d'Emploi et les Relations Industrielles et une Loi sur (l'Emploi) des Personnes avec un Handicap (1969)<sup>10</sup>. Cependant, comme indiqué précédemment, aucune ne renvoie explicitement à la dyslexie. Il n'y a qu'une seule mention

---

<sup>6</sup> [https://www.citizensinformation.ie/en/government\\_in\\_ireland/the\\_president/president\\_introduction\\_to\\_the\\_president\\_of\\_ireland.html](https://www.citizensinformation.ie/en/government_in_ireland/the_president/president_introduction_to_the_president_of_ireland.html)

<sup>7</sup> [https://www.citizensinformation.ie/en/government\\_in\\_ireland/national\\_government/houses\\_of\\_the\\_oireachtas/dail\\_eireann.html](https://www.citizensinformation.ie/en/government_in_ireland/national_government/houses_of_the_oireachtas/dail_eireann.html)

<sup>8</sup> [https://www.citizensinformation.ie/en/government\\_in\\_ireland/national\\_government/houses\\_of\\_the\\_oireachtas/the\\_seanad.html](https://www.citizensinformation.ie/en/government_in_ireland/national_government/houses_of_the_oireachtas/the_seanad.html)

<sup>9</sup> <http://www.justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lom&itemid=8801>

<sup>10</sup> <http://justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lom&itemid=8718&l=1>

des personnes atteintes de dyslexie. La différence principale entre les lois maltaises sur la formation et l'emploi réside dans le fait que les lois sur la formation font état des aménagements possibles pour qu'une personne puisse faire sa scolarité mais elles ne comprennent rien concernant la transition entre la formation et le monde du travail dans la mesure où ce volet est inclus dans les lois sur l'emploi.

Similairement, l'Irlande a des lois différentes sur la formation et l'emploi concernant la dyslexie. Les différences principales sont l'égalité, la prévention sur la discrimination liée au handicap et le droit à des aménagements raisonnables. La Loi irlandaise sur la Formation (1998)<sup>11</sup> promeut l'égalité de plusieurs manières. Les écoles, par exemple, doivent notamment utiliser les ressources dont elles disposent pour garantir l'identification et une réponse adéquate aux besoins de tous les élèves en matière de formation, y compris ceux ayant un handicap ou des besoins particuliers. Il existe également la Loi sur les Personnes ayant des Besoins de Formation Particuliers (2004)<sup>12</sup> qui cherche à établir le principe de la formation inclusive pour les enfants avec des besoins de formation particuliers comme une exigence légale mais seules quelques parties de cette Loi sont pour l'instant en vigueur. La formation est aussi mentionnée dans les Lois sur l'Égalité des Statuts (2000-2018)<sup>13</sup>, dont les dispositions reposent sur la présomption d'une scolarité normale pour les élèves ayant un handicap, et exigent des écoles une non-discrimination basée sur neuf critères différents, le handicap étant l'un d'entre eux.

Au Royaume-Unis, l'emploi et la formation sont tous deux couverts par la Loi sur l'Égalité (2010). En Angleterre, la Loi sur les Enfants & Familles (2014)<sup>14</sup> comporte des droits légaux supplémentaires pour la dyslexie et la formation. Des lois similaires existent aussi en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord.

L'Italie, en revanche, a des lois séparées pour la formation et l'emploi. La Loi sur l'Emploi prend en charge des régions particulières et ne propose des mesures de soutien que de manière ou sporadiquement sporadique pour les troubles spécifiques de l'apprentissage.

En France, les lois portant sur le handicap ont un impact dans différents domaines. Néanmoins, les lois sur l'emploi et la formation sont toutes les deux fondées sur deux

---

<sup>11</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/1998/act/51/enacted/en/html>

<sup>12</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2004/act/30/enacted/en/html>

<sup>13</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2000/act/8/enacted/en/html>

<sup>14</sup> <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2014/6/contents/enacted>

principes : la non-discrimination et des aménagements raisonnables. L'application de ces principes est différente dans les deux domaines. Dans celui du travail, des aménagements ne sont possibles que si une personne est reconnue comme ayant un handicap (RQTH).

## 6. Déclarations sur la Dyslexie par les Institutions Publiques et Privées

En Irlande, le Service des Nominations de la Fonction Publique propose des aménagements raisonnables pour les personnes souffrant de dyslexie ou d'un handicap. Les candidats doivent eux-mêmes annoncer leur handicap et demander des aménagements raisonnables car les processus de recrutement sont différents selon les fonctions, ce qui signifie que les types d'aménagement varient<sup>15</sup>.

De façon similaire, au Royaume-Uni, la Loi sur l'Égalité (2010) stipule que les employeurs sont dans le devoir de proposer des « *ajustements raisonnables* » (<https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/15/section/20>) pour les personnes avec un handicap. La dyslexie est reconnue comme un handicap dans le cadre de cette loi, dans la mesure où il est considéré que les personnes concernées sont dans une position désavantageuse sur leur lieu de travail comparé aux autres personnes. La loi définit le handicap comme « *une déficience physique ou mentale qui a un effet négatif conséquent sur le long-terme concernant la capacité à effectuer des activités quotidiennes normales* » (<https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/15/section/6>). La dyslexie étant une affection à vie et ayant un impact significatif sur la vie quotidienne d'une personne, elle correspond aux critères du handicap et est par conséquent prise en compte par la Loi sur l'Égalité (2010) ; les directives gouvernementales sur la loi et la jurisprudence le confirment.

Il en est de même pour Malte, dont la fonction publique indique que l'égalité des chances devrait s'appliquer : « *lors de l'évaluation des candidats pour déterminer leur admissibilité, le Comité de Sélection devrait éviter toute forme de traitement discriminatoire, comme défini par la Loi sur les Relations d'Emploi et les Relations Industrielles (Chap. 452 des Lois de Malte) et la législation complémentaire (Régulations pour l'Égalité de Traitement du Personnel)* »<sup>16</sup>. Aucune information n'a été trouvée sur le secteur privé.

<sup>15</sup> <http://nda.ie/Publications/Employment/Employment-Publications/Good-practice-in-employment-of-people-with-disabilities-in-the-public-sector1.pdf>

<sup>16</sup> <https://publicservice.gov.mt/en/people/Documents/People-Resourcing-Compliance/Resourcing-Manuals/Manual-on-the-Selection-and-Appointment-Procedure-under-Delegated-Authority-Version-3.3-25.1.2018.pdf>

La France ne possède également pas d'informations spécifiques sur le secteur privé, mais, comme à Malte, le secteur public rend la recherche d'emploi plus facile pour les personnes atteintes d'un handicap. C'est dans cette mesure que les candidats avec un handicap ont d'opportunités spécifiques pour accéder à un emploi de la fonction publique. Ces personnes peuvent bénéficier d'aménagements lors des concours, accéder à des emplois publics par une embauche directe – ce qui n'est pas le cas des autres candidats – et elles ne sont également pas soumises à des restrictions d'âge.

En Italie, il n'y a aucune déclaration sur la dyslexie ou le handicap, que ce soit dans le secteur public ou privé. Néanmoins, il existe une loi spécifique pour le handicap (Loi 68/1999)<sup>17</sup> qui protège le placement en emploi des personnes avec un handicap.

## 7. Statistiques concernant le nombre de dyslexiques dans la population active

En Italie, il n'y a pas de statistiques à ce sujet, seulement des estimations approximatives fondées sur la prévalence à l'âge scolaire, qui est estimée entre 3% et 5%. Les personnes considérées comme ayant un handicap en raison de problèmes de santé sont au nombre d'environ 3 100 000 (5,2% de la population)<sup>18</sup>. Si l'on examine la population entre 15 et 64 ans, seules 31,3% des personnes avec un handicap sévère ont un emploi (26,7% chez les femmes / 36,3% chez les hommes) contre 57,8% pour les personnes sans handicap. Il est cependant à noter que ces chiffres renvoient à la catégorie générale des personnes avec un handicap, qui ne comprend généralement pas la dyslexie.

Similairement, la France n'a pas de statistiques à ce sujet étant donné qu'elle n'autorise pas l'accès aux informations médicales. Néanmoins, elle donne une statistique nationale concernant le handicap au travail et l'illettrisme, qui comporte un volet sur les problématiques liées à l'emploi. Il est ainsi expliqué que « 7% de la population adulte entre les âges de 18 et 65 ans qui a été scolarisée en France est illettrée », et « plus de la moitié exerce une activité professionnelle [montrant ainsi comment] la lutte contre l'illettrisme touche de très près le monde du travail et des affaires »<sup>19</sup>.

<sup>17</sup> <http://www.parlamento.it/parlam/leggi/99068l.htm>

<sup>18</sup> <https://www.istat.it/it/files//2019/12/Disabilit%C3%A0-1.pdf>

<sup>19</sup> <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national>



En Irlande, nous pouvons trouver des statistiques pour la catégorie globale du handicap au travail mais pas pour des sous-catégories individuelles. Le Recensement irlandais de 2016 rapporte qu'un total de 643 131 personnes avaient un handicap en Irlande, soit 13,5% de la population. Sur ces 13,5%, 3,3% ont annoncé eux-mêmes avoir des difficultés d'apprentissage, de mémorisation ou de concentration (156 968 personnes). Cependant, de nombreuses personnes dyslexiques ne cocheraient pas la case « handicap », car elles ne considèrent pas nécessairement la dyslexie comme un handicap, alors que ça serait le cas à Malte. Le dernier rapport des autorités irlandaises sur le Handicap (2017) indique que les organes publics ont rapporté que 3,5% de leur personnel avaient un handicap. L'Irlande est notamment dotée d'un programme de mentorat Volonté Capacité (Willing Able Mentoring - WAM), qui offre aux jeunes diplômés avec un handicap la possibilité de travailler – en percevant un salaire – pendant un minimum de six mois sous le mentorat d'employeurs hautement réputés en Irlande. Le pourcentage des jeunes diplômés présentant des difficultés spécifiques de l'apprentissage, parmi lesquelles la dyslexie, était de 25% entre 2005 et 2018 parmi les personnes participant au programme. Le nombre total de personnes placées durant cette période est de 357<sup>20</sup>.

Si Malte dispose de statistiques, elles seraient quelque peu lacunaires. L'enquête la plus récente de l'Office National des Statistiques concernant la population active date de 2003 : en effet, « À Malte, d'après l'enquête de juin 2003 publiée par l'Office National des Statistiques concernant la population active, le taux d'emploi des personnes ayant des problèmes de santé à long-terme ou un handicap (à partir de l'âge de 15 ans) était bas, avec 32,2% » (traduit de Jobsearch and Persons with Disability, 2005:16). La proportion de jeunes handicapés ayant un emploi était plus élevée que pour les plus âgés : 44,1% des personnes de 44 ans ou moins avaient un emploi, contre seulement 26,1% des personnes de 45 ans ou plus. Similairement, la comparaison entre les hommes et les femmes a révélé que seules 16% des femmes avec un handicap avaient un emploi contre 44,2% pour les hommes<sup>21</sup>.

Le Royaume-Unis, quant à lui, est le seul pays participant au projet [Dyselxia@work.eu](mailto:Dyselxia@work.eu) ayant des statistiques récentes et, d'après les associations Ernst and Young et Made by Dyslexia<sup>22</sup>, les dernières statistiques indiquent que la neuro-diversité concerne une personne sur sept.

<sup>20</sup> <https://ahead.ie/journal/The-WAM-Programme-Key-Facts-Figures-from-AHEAD>

<sup>21</sup> <https://jobsplus.gov.mt/-/publication-statistics-mt-mt-en-gb/publications/fileprovider.aspx?fileId=1255>

<sup>22</sup> <http://madebydyslexia.org/>

## 8. Aménagements pour la Dyslexie au niveau du Maintien de l'emploi et du Recrutement

Presque tous les pays ont rapporté qu'aucune de leurs agences publiques ou privées pour l'emploi ne propose d'aménagements en soi au niveau du maintien dans l'emploi et du recrutement.

Les agences françaises n'ont pas l'autorisation d'accéder aux informations médicales des personnes. Certaines agences en Irlande donnent la possibilité de fournir un document informant d'un problème médical pour examiner les emplois concernés et s'assurer que l'on peut effectuer les tâches correctement sous tous leurs aspects, sans tenir compte spécifiquement de la dyslexie. La fonction publique irlandaise offre alors des aménagements raisonnables et des aides pour le soutien aux examens, des tests psychométriques, etc., mais rien qui ne soit en lien avec la dyslexie même, surtout lorsqu'il s'agit des entretiens d'embauche.

En Italie, le secteur public et le secteur privé ne proposent aucun aménagement à ce niveau. Les lois, quant à elles, se contentent uniquement de mentionner l'emploi des personnes handicapées, des personnes désavantagées ou des travailleurs désavantagés.

Pour ce qui est du Royaume-Uni, la seule indication concernant les aménagements à ce niveau est que les agences pour l'emploi doivent prévoir, dans leurs dossiers de candidature, une case spécifique que les personnes dyslexiques peuvent cocher. Cette case est proposée en plus d'une case pour le handicap, dans la mesure où tout le monde n'est pas conscient que la dyslexie est une forme de handicap. Cette mesure vient de la Loi sur l'Égalité (2010), à laquelle les agences sont soumises.

Aucune information n'a été trouvée pour Malte sur les aménagements au niveau du maintien de l'emploi et du recrutement.

## 9. Mesures Légales d'Accès Requises par les Employeurs des Secteurs Public et Privé

L'Italie ne dispose pas de mesures d'accès propres à la dyslexie mais il y a une loi qui prévoit des mesures pour les personnes handicapées.

À Malte, il n’y a aucune référence directe à des mesures d’accès. Néanmoins, la loi sur l’Égalité des Chances (Personnes avec un Handicap) (2000)<sup>23</sup> et celle des Régulations pour l’Égalité de Traitement au niveau de l’Emploi (2004)<sup>24</sup> garantissent la non- discrimination sur le lieu de travail.

L’Irlande fonctionne similairement à Malte ou l’Italie, si ce n’est qu’elle dispose d’un certain nombre de lois qui listent les mesures d’accès pour des aménagements raisonnables, mais le terme est employé de façon vague. Ceci comprend la Loi sur le Handicap (2005)<sup>25</sup> qui requiert que les services publics entreprennent des actions positives pour l’emploi de personnes avec un handicap et qu’au moins 3 % de leur personnel soit composé de personnes handicapées.

Les Lois irlandaises sur l’Égalité en matière d’Emploi (1998-2001)<sup>26</sup> appellent aussi à des actions positives pour garantir l’égalité totale entre tous et encourager l’emploi de personnes avec des handicaps. Ces lois soutiennent également les employeurs pour proposer des aménagements aux personnes handicapées, ce qui permet l’égalité des chances lorsqu’ils candidatent pour un emploi, garantie qu’ils soient traités comme leurs collègues, et assure qu’ils aient les mêmes opportunités de promotion ou pour faire des formations.

De même, au Royaume-Unis, un employeur doit proposer des ajustements raisonnables pour garantir qu’une personne handicapée ne soit pas désavantagée, par exemple en fournissant des outils technologiques d’assistance.

En France, le Ministère de Travail est l’entité qui gère les lois concernant les aménagements sur le lieu de travail<sup>27</sup>. Le fait d’être reconnu comme un travailleur handicapé donne la possibilité de se faire orienter concernant les établissements et services d’aide par le travail, le marché du travail ou des centres de réinsertion professionnelle. De plus, depuis 2018, la législation permet de financer des « services de soutien spécifique » pour soutenir les chercheurs d’emploi avec des Difficultés d’Apprentissage Particulier (DAP). La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) donne aussi un accès prioritaire à diverses mesures pour faciliter l’emploi et la formation, et permettre des ajustements de systèmes déjà en place (contrats d’apprentissage, contrats uniques d’insertion, etc.). Au cas où il y aurait

---

<sup>23</sup> <http://justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lom&itemid=8879&l=1>

<sup>24</sup> <http://www.justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lom&itemid=11229>

<sup>25</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2005/act/14/enacted/en/html>

<sup>26</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/1998/act/21/enacted/en/html>

<sup>27</sup> <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/rqth>

licenciement, la durée légale du préavis est doublée pour les travailleurs reconnus comme ayant un handicap.

## 10. Évaluation Formelle par les Employeurs ou les Institutions pour offrir les Mesures d'Accès Nécessaires

À l'heure actuelle, les institutions et employeurs italiens ne peuvent pas demander d'évaluation formelle de la dyslexie pour offrir les mesures d'accès nécessaires, à moins qu'elle soit faite de façon autonome dans les entreprises sensibilisées par des projets spécifiques. Il en va de même pour la France dans la mesure où les employeurs ont seulement besoin d'une reconnaissance du handicap établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

En Irlande et au RU en revanche, il est possible de demander cette aide, mais il faut qu'elle soit considérée comme un aménagement raisonnable. Par conséquent, si la personne ne dispose pas de document attestant de son handicap, il serait attendu de l'employeur qu'il finance cela comme un aménagement raisonnable.

Aucune information pour Malte n'a été trouvée sur ce sujet.

## 11. Mesures Légales pour Faciliter l'Accès aux Évaluations, Tests et Permis de Qualification Nationale

Malte et l'Irlande sont des pays qui ont tous deux rapporté l'existence de mesures d'accès spécifiques pour les personnes ayant un handicap ou des difficultés d'apprentissage concernant les qualifications nationales. Les universités irlandaises prévoient des mesures d'aménagement raisonnable pour les personnes qui annoncent et fournissent des preuves de leur dyslexie. Ces mesures comprennent du temps additionnel lors des examens, la possibilité de faire appel à un lecteur, et dans certaines circonstances à un scripteur. Dans certains centres, du soutien à l'apprentissage peut être apporté en mathématiques et en dessin technique, mais cette aide n'est pas garantie dans la mesure où le fait d'annoncer ses difficultés d'apprentissage ne permet pas automatiquement d'être placé dans un centre qui fournit ce type d'aide. Les places sont attribuées à mesure qu'elles sont disponibles et les personnes voulant en bénéficier doivent s'inscrire, au préalable, sur une liste d'attente, afin de pouvoir bénéficier de ces centres. Par ailleurs, est à noter que les places libres peuvent être

localisées à des kilomètres du domicile. Le soutien offert au niveau de la licence est financé par le Fond pour les Étudiants avec un Handicap. Il est à noter que les qualifications d'électricien, mécanicien, ingénieur, informaticien, prestataire de santé et travailleur social ne disposent pas de politiques particulières pour les difficultés d'apprentissages comme la dyslexie.

D'un autre côté, les secteurs juridique, hôtelier, médical et de l'enseignement offrent des aménagements raisonnables dans l'école ou université respective des candidats qui annoncent leurs difficultés d'apprentissage. À noter également qu'un nouveau programme de Master - MEd SpLD/Dyslexie<sup>28</sup> – a été mis en place dans le secteur de l'éducation. Il se centre sur les enseignants et les apprenants, et reflète le tournant attendu si longtemps entre une vision médicale des troubles spécifiques de l'apprentissage ou de la dyslexie et une vision plus axée sur la dimension sociale. Le but est d'habiliter les enseignants à évaluer professionnellement les apprenants qui ont des difficultés liées à la littératie et à offrir un enseignement spécialisé pour les étudiants dyslexiques. Le programme a été accrédité par l'Association Britannique des Dyslexiques (British Dyslexia Association [BDA]) et les personnes l'ayant suivi ont la possibilité de devenir Membre Associé de l'Association Britannique des Dyslexiques (British Dyslexia Association [BDA]). Avec ce statut, l'enseignant spécialiste de la dyslexie est internationalement reconnu comme apte à entreprendre des évaluations et des enseignements spécialisés pour les dyslexiques. Ce programme reflète également les compétences, connaissances et savoir-faire identifiés par l'Association Internationale des Dyslexiques (British Dyslexia Association [BDA]) et les Associations Internationales sur la Littératie.

À Malte, l'Université de Malte propose « *via le Conseil MATSEC et le Comité de Soutien ACCESS-Disability (CSAD), des aménagements pour l'accès aux examens (AAE) pour les candidats ayant différents types de troubles/problèmes de santé/difficultés d'apprentissage, qui leur permettent de passer leurs examens MATSEC (Diplômes d'Enseignement Secondaire [DES], dont la formation professionnelle [EFP], le Certificat Appliqué d'Enseignement Secondaire [CAES], et les Examens d'Admission) sur une base égalitaire avec les autres candidats* »<sup>29</sup>. Les directives indiquent qu'« *un traitement de texte constitue un AAE pour les candidats ayant une*

<sup>28</sup> [https://www.dcu.ie/courses/Postgraduate/institute\\_of\\_education/MEd-Specific-Learning-Difficulties-Dyslexia.shtml](https://www.dcu.ie/courses/Postgraduate/institute_of_education/MEd-Specific-Learning-Difficulties-Dyslexia.shtml)

<sup>29</sup> Page 9 : [https://www.um.edu.mt/\\_data/assets/pdf\\_file/0006/418902/UMMATSECGuidelines2019FINAL20-11-2019-VERSIONAPPROVEDBYSENATE-converted.pdf](https://www.um.edu.mt/_data/assets/pdf_file/0006/418902/UMMATSECGuidelines2019FINAL20-11-2019-VERSIONAPPROVEDBYSENATE-converted.pdf)

déficience sévère de la vue et ceux atteints de dyspraxie et/ou dyslexie. Le CSAD prendra en compte chaque demande de traitement de texte par rapport aux objectifs d'évaluation des sujets pour lesquels le candidat est inscrit »<sup>30</sup>. Néanmoins, ceci ne s'applique que pour les examens écrits. Concernant les sujets liés au numérique ou à la technique, comme les mathématiques ou la chimie, « le CSAD peut avoir besoin de demander un avis extérieur indépendant concernant les opérations des logiciels de traitement de texte ou les outils commandés par un processeur que les candidats utilisent pour déterminer quels aménagements devraient être proposés pour les examens »<sup>31</sup>.

Le Royaume-Uni offre un soutien *via* le projet gouvernemental Accès au Travail (Access To Work<sup>32</sup>). Ceci inclut des composantes pratiques des stages, apprentissages et formations professionnelles, dans la mesure où ils sont considérés comme des emplois. En ce qui concerne les examens, des aménagements raisonnables doivent être proposés par les comités d'examen, qui seraient alors similaires à ceux proposés dans les écoles et universités.

La France propose des aménagements pour les examens selon les modalités prévues pour les étudiants avec un handicap. Mais les aménagements possibles restent très généraux et certains examens requièrent des compétences importantes en lecture, même s'il est possible d'être assisté par un secrétaire ou par une machine. Il est donc nécessaire d'avoir développé de bonnes stratégies de compensation.

En Italie, en revanche, aucune mention concernant la dyslexie ou d'autres troubles spécifiques n'est faite, que ce soit au niveau régional ou national. Néanmoins, la Loi 170/2010 doit également être prise en compte, même pour les examens passés dans les centres de formation en vue d'obtenir la qualification en enseignement et formation professionnels. La « Loi 170/2010 reconnaît la dyslexie, la dysgraphie, la dysorthographe et la dyscalculie comme des troubles spécifiques de l'apprentissage (TSA). Les directives qui en découlent (2011) spécifient les mesures éducatives et didactiques visant à soutenir les processus d'enseignement et d'apprentissage. Les écoles sont aussi responsables de détecter ces troubles de façon précoce<sup>33</sup> ».

<sup>30</sup> Page 26 : [https://www.um.edu.mt/\\_data/assets/pdf\\_file/0006/418902/UMMATSECGuidelines2019FINAL20-11-2019-VERSIONAPPROVEDBYSENATE-converted.pdf](https://www.um.edu.mt/_data/assets/pdf_file/0006/418902/UMMATSECGuidelines2019FINAL20-11-2019-VERSIONAPPROVEDBYSENATE-converted.pdf)

<sup>31</sup> [https://www.um.edu.mt/\\_data/assets/pdf\\_file/0004/418900/GlossaryforExaminationAccessArrangements-Table2.pdf](https://www.um.edu.mt/_data/assets/pdf_file/0004/418900/GlossaryforExaminationAccessArrangements-Table2.pdf)

<sup>32</sup> <https://www.gov.uk/access-to-work>

<sup>33</sup> <https://www.european-agency.org/country-information/italy/legislation-and-policy>

## 12. Loi/Politique pour un apprentissage permanent

Il n'y a pas de loi particulière pour ce point en Irlande et au RU, dans la mesure où l'apprentissage permanent est couvert par la Loi sur l'Égalité (2010). Cependant, l'agence publique SOLAS<sup>34</sup> finance et coordonne la formation complémentaire pour le perfectionnement, et propose une Stratégie régulière de Perfectionnement. De plus, l'agence nationale irlandaise pour la formation des adultes, AONTAS<sup>35</sup>, met en valeur la plus-value et les bénéfices de la formation pour adultes, et plaide en faveur de ce secteur. Leur vision est que tous les adultes peuvent combler leurs aspirations en termes de formation grâce à un système équitable d'apprentissage permanent.

Malte, en revanche, a une Stratégie Nationale d'Apprentissage Permanent (2020)<sup>36</sup> qui « répond aux obligations de Malte dans le contexte du processus Européen de Lisbonne, aborde les défis posés par l'intégration de l'Apprentissage Permanent au sein de notre société et identifie les secteurs qui devraient être une priorité nationale dans les années à venir ». Dans le cadre de cette stratégie, il est également mentionné d'aménagements qui peuvent être faits pour les personnes avec un handicap mais il n'y a pas de référence directe à la dyslexie ou à d'autres difficultés d'apprentissage.

L'approche de la France est différente dans la mesure où deux options existent pour obtenir un diplôme : la formation initiale ou la formation professionnelle. La formation initiale est régie par la Loi sur la Formation, alors que le système de formation professionnelle dépend de la Loi pour l'Emploi. Par ailleurs, en ce qui concerne l'emploi, la France dispose de lois pour encadrer les stages, les apprentissages, la reconnaissance/évaluation des apprentissages antérieurs basée sur le mérite, la formation professionnelle et permanente. Chaque cas propose des arrangements visant à la reconnaissance du handicap.

Quant à l'Italie, les mesures de soutien didactique de la loi 170/2010 s'appliquent aussi pour les adultes qui reprennent des études pour obtenir un diplôme.

---

<sup>34</sup> <https://www.solas.ie/>

<sup>35</sup> <https://www.aontas.com/>

<sup>36</sup> <https://education.gov.mt/en/Documents/Malta%20National%20Lifelong%20Learning%20Strategy%202020.pdf>



### 13. Dyslexie et Lois pour le Permis de Conduire

Tous les pays dont il est question dans ce rapport semblent permettre aux personnes dyslexiques de choisir l'option de demander des aménagements pour le test théorique. L'Italie, notamment, permet aux personnes dyslexiques d'utiliser des fichiers audio pour écouter le texte des questions pendant l'examen. Le test prend la forme d'un questionnaire à choix multiples à travers tous les pays.

À Malte, la dyslexie n'est pas mentionnée dans la législation concernant le permis de conduire, mais les personnes dyslexiques peuvent demander une aide gratuite pour lire lors de l'examen théorique : « *L'aide proposée est restreinte à la lecture des questions et des réponses possibles, soit en maltais, soit en anglais. La décision finale concernant la bonne réponse doit être prise par le candidat* »<sup>37</sup>.

En ce qui concerne l'Irlande, il est nécessaire de fournir une lettre d'un professionnel habilité à attester des difficultés en littérature et des besoins d'aide pendant le test théorique. Les aménagements proposés sont du temps additionnel et, dans certains cas, il est possible de faire appel à un lecteur spécialisé dont le rôle est de lire les éléments de texte mot-pour-mot. De plus, si un mot de vocabulaire n'est pas connu, un synonyme direct peut être proposé afin de permettre au candidat de comprendre la question. La connaissance de certains termes techniques est considérée comme nécessaire, il n'est donc pas toujours possible de proposer un terme alternatif. Par contraste avec d'autres pays, une personne dyslexique peut annoncer son trouble au début du test de conduite, et demander que l'examineur garde cela à l'esprit en donnant ses instructions, posant des questions, etc. Elle peut aussi demander que l'examineur utilise la gestuelle pour accompagner ses instructions verbales. Il n'est cependant pas sûr que cette demande soit suivie.

La loi sur le permis de conduire au Royaume-Unis est également non discriminante. Les personnes dyslexiques peuvent bénéficier d'aménagements lors du test théorique. Par exemple, elles peuvent demander du temps additionnel, le texte peut être lu ou une personne peut aider en tant que modificateur de langue orale, s'il y a un besoin de simplifier le langage employé.

---

<sup>37</sup> <https://www.transport.gov.mt/land/licence/obtaining-your-driving-licence-786>



Aucune particularité n'a été relevée pour la France, qui indique simplement l'existence d'un accord permettant aux parties intéressées de bénéficier d'aménagements spécifiques pendant le test théorique<sup>38</sup>.

#### 14. Procédures Judiciaires ou Plaintes en lien avec la Dyslexie et l'Emploi

Il n'y pas de cas de procédure judiciaire rapportés à Malte et en France concernant la dyslexie et l'emploi. Néanmoins, en France, il y a eu une décision judiciaire pour les aménagements à l'école et/ou les examens. Le médiateur national note que le handicap est la première cause de discrimination, et que le lieu de travail est l'endroit principal où ces discriminations ont lieu.

Par contraste, en Italie de nombreux cas peuvent être reportés à l'école mais seulement quelques-uns au travail, qui présentaient des caractéristiques particulières en lien avec la comorbidité et la sévérité du handicap.

Un cas particulier est également référencé en Irlande, où une actrice, Aisling O' Mara, a annoncé sa dyslexie et a obtenu le rôle principal au sein du Groupe Zak, mais l'entreprise n'a pas demandé ou discuté avec elle à propos des mesures dont elle avait besoin pour s'ajuster aux exigences liées à son rôle. Elle a été renvoyée de la pièce au bout de six jours de répétition, et quand son agent a demandé pourquoi, ils ont reçu une lettre de l'avocat de la production indiquant que « sa dyslexie freinait sa progression ». Mais l'entreprise a nié que c'était à cause de sa dyslexie et a indiqué que « l'incapacité de O' Mara à tenir le rythme freinait sa progression pour le développement de son personnage, ainsi que son interprétation générale du personnage ». La Commission des Relations sur le Lieu de Travail a décrété que le Groupe Zak avait discriminé O'Mara pour des motifs de handicap d'après la Loi sur l'Égalité dans l'Emploi en la renvoyant seulement six jours après le début des répétitions de la production, qui avaient commencé en septembre 2018<sup>39</sup>.

Au Royaume-Uni, le cas d'une femme dyslexique employée chez Starbucks (Meseret Kumulchew) a été rapporté pour. Le tribunal a statué qu'elle avait été discriminée après avoir fait des erreurs à cause de ses difficultés à lire, écrire, et lire l'heure. Elle avait été accusée de

<sup>38</sup> <https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/epreuve-theorique-du-permis-de-conduire-des-amenagements-specifiques-pour-les-personnes>

<sup>39</sup> <https://www.workplacelrelations.ie/en/cases/2019/november/adj-00019367.html>

falsifier des documents après avoir entré par erreur des informations erronées. Il a été statué que Starbucks n'avait pas respecté la loi sur l'Égalité, et l'employée a été indemnisée à hauteur de 45 000 £<sup>40</sup>.

## 15. Commissions et Comités Nationaux pour Faire Entendre les Problématiques liées à la Dyslexie

L'Italie ne dispose pas de commissions ou comités qui se centrent uniquement sur la dyslexie au sein du Ministère du Travail, mais la dyslexie est représentée par l'Association Italienne sur la Dyslexie (Associazione Italiana Dislessia [AID]).

Au Royaume-Unis, la Commission pour l'Égalité et les Droits de l'Homme est l'entité permettant aux personnes avec un handicap, dont la dyslexie, de faire entendre leurs problématiques. Il est également possible de passer par l'Association Britannique sur la Dyslexie (British Dyslexia Association [BDA]).

À Malte, les entités qui s'occupent de la dyslexie sont l'Association Maltaise sur la Dyslexie (Malta Dyslexia Association [MDA]) ainsi que le Secrétariat Parlementaire pour le Vieillessement Actif et les Personnes avec un Handicap, qui dépend du Ministère de la Famille, des Droits des Enfants et de la Solidarité Sociale.

L'Irlande dispose de l'Association Irlandaise sur la Dyslexie (Dyslexia Association of Ireland [DAI]), l'Association pour l'Accès à la Formation Supérieure et le Handicap, la Fédération Irlandaise pour le Handicap, les Autorités Nationales pour le Handicap, le Conseil National pour la Formation Spécialisée, et il y avait aussi un Comité de Réflexion sur la Dyslexie (clos en 2001) qui était composé de différentes agences et porte-paroles (voir page IX du document annoté)<sup>41</sup>.

Au niveau national, la France dispose du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, auquel les institutions concernées par le handicap peuvent transmettre les problématiques rencontrées par les personnes dyslexiques dans les MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). De plus, les personnes dyslexiques, leurs familles et les associations (entre autre, la Fédération Française des Dys- [FFDys]) peuvent faire appel au médiateur national en cas de discrimination et/ou non-respect de la loi. Au

<sup>40</sup> <https://www.bbc.com/news/uk-35521061>

<sup>41</sup> [https://www.sess.ie/sites/default/files/Dyslexia Task Force Report 0.pdf](https://www.sess.ie/sites/default/files/Dyslexia%20Task%20Force%20Report%200.pdf)

niveau local, la commission du MDHP comporte un membre représentant des personnes avec un handicap.

## Conclusion

Globalement, il semble y avoir un manque de législations concernant la dyslexie en lien avec l'emploi dans tous les pays participant à ce rapport. Cependant, les législations qui s'appliquent aux personnes avec un handicap incluent généralement les personnes dyslexiques dans la mesure où la dyslexie est reconnue comme un handicap au niveau national.

Malte et l'Italie ont leur propre définition nationale de la dyslexie, alors qu'en Irlande, c'est la définition de l'Association Irlandaise sur la Dyslexie (Dyslexia Association of Ireland [DAI]) et/ou celle du Comité de Réflexion sur la Dyslexie qui est généralement adoptée. Au Royaume-Unis, la définition retenue est celle du rapport de Rose (2009). La France est le seul pays qui utilise une définition internationale, celle de la Classification internationale des maladies (CIM-10).

À noter également que Malte, l'Irlande et le Royaume-Unis ont des lois différentes pour la formation et l'emploi. En Italie, les lois ne sont séparées que par rapport à la formation et l'instruction, et en France les deux législations sont fondées sur les mêmes principes.

De plus, il n'y a pas d'indications directes sur le nombre de personnes dyslexiques au sein de la population active des différents pays, il existe seulement quelques statistiques sur les personnes avec un handicap sur le lieu de travail. Seul le Royaume-Unis semble avoir une statistique fiable sur ce point.

À Malte, en Italie, en Irlande et au Royaume-Unis, la loi ne spécifie pas les formes d'aménagement que les employeurs devraient mettre en place pour les personnes dyslexiques, elle ne spécifie que celles dont le but est de réduire la discrimination à l'encontre des personnes avec un handicap sur le lieu de travail. En France en revanche, la législation fait référence aux aménagements pour les personnes avec des troubles de l'apprentissage dans le but de garantir l'égalité des chances.

En ce qui concerne les dispositions légales visant à faciliter l'accès aux évaluations, examens ou permis pour des qualifications nationales, Malte, l'Irlande et le Royaume-Unis disposent de mesures spécifiques pour les personnes avec des difficultés d'apprentissage comme la dyslexie. L'Italie et la France ne disposent pas de telles spécificités, mais des aménagements sont possibles pour les personnes avec un handicap. Tous les pays semblent en revanche proposer des aménagements que les personnes ayant des difficultés en lecture peuvent demander pour passer l'examen théorique du permis de conduire.

## Annexe A

### 1. Définition de la dyslexie - Association Européenne sur la Dyslexie

« Dyslexie est le terme employé pour un trouble qui se caractérise principalement par des difficultés sévères dans l'acquisition de la lecture, l'orthographe et l'écriture. Sur la base d'une expérience de dix ans de recherche intensive, trois types de troubles ont été différenciés : les troubles de la lecture, de l'orthographe, et un trouble combinant lecture et orthographe. Beaucoup de personnes utilisaient le terme de dyslexie pour parler du trouble combiné. Le taux de prévalence de chaque trouble est d'environ 3-4%. [] Il n'y a pas de lien entre le niveau d'intelligence, l'effort individuel en termes de position socio-économique et la présence de la dyslexie. Les difficultés cognitives causant la dyslexie et d'autres troubles de l'apprentissage peuvent aussi affecter d'autres aspects de l'apprentissage verbal, dont notamment l'arithmétique. Des difficultés d'organisation ou de coordination motrice sont fréquemment observées mais elles ne font pas partie du noyau des symptômes de ces troubles ».

Source : <https://eda-info.eu/what-is-dyslexia/>

### 2. Définition de la dyslexie - Malte

Dyslexie vient du grec (dys = déficit + Lexia = mot – 'difficulté avec les mots'), le terme est communément utilisé pour renvoyer à un problème qui affecte la lecture, l'orthographe, l'écriture, la mémoire, la concentration, l'organisation personnelle et l'estime de soi. [Elle] affecte environ 10% de la population, dont 4% sont sévèrement atteints et 6% modérément. La dyslexie correspond à une différence de traitement qui peut toucher des personnes de tous âges. La meilleure description que l'on peut en faire est : une combinaison de capacités et difficultés qui affectent le processus d'apprentissage. Elle peut aussi affecter d'autres domaines cognitifs comme la vitesse de traitement, la mémoire à court terme, le classement, la perception auditive et/ou visuelle, le langage oral et les compétences motrices. Certains enfants ont des compétences créatives remarquables, d'autres des compétences orales solides, mais d'autres peuvent ne pas avoir de talents particuliers ; tous ont leurs atouts. Manifestations : style de traitement, compétences dans la résolution de problèmes, variations dans les performances ; faiblesses dans les compétences motrices ; difficultés dans le traitement phonologique.

Source: <https://curriculum.gov.mt/en/spldmalta/Pages/Understanding-Dyslexia.aspx>

### 3. Définition de la dyslexie - Italie

« C'est un trouble spécifique qui se manifeste par des difficultés dans l'apprentissage de la lecture, en particulier le décodage approprié des signes linguistiques et le rythme de lecture ». Il existe également une définition des troubles spécifiques de l'apprentissage « qui se manifestent par la présence de capacités cognitives adéquates mais qui, en l'absence de pathologies ou de déficits neurologiques ou sensoriels, peuvent constituer une limite importante pour certaines activités du quotidien », qui est suivie par une définition individuelle des troubles (dyslexie, dysgraphie, dysorthographe, dyscalculie) ».

Source: Italian National Law on Specific Learning Disabilities, n. 170/2010.

### 4. Définition de la dyslexie - France

*« La caractéristique principale de ce trouble consiste en un déficit significatif et spécifique dans le développement de la lecture, qui ne peut pas simplement être expliqué par l'âge mental, des problèmes d'acuité visuelle, ou une scolarisation inadéquate. Les compétences en compréhension, reconnaissance de mots, lecture orale, et toutes autres compétences faisant appel à la lecture peuvent être affectées. Les difficultés en orthographe sont souvent associées aux troubles spécifiques de la lecture et persistent généralement jusque pendant l'adolescence, même après avoir fait des progrès en lecture. [] Il est aussi courant d'avoir des difficultés d'attention, qui sont souvent associées à l'hyperactivité et l'impulsivité. [] Des perturbations au niveau émotionnel et/ou comportemental sont également courantes durant la période de scolarisation. Les problèmes émotionnels sont plus fréquents dans les premières années, mais les troubles du comportement et l'hyperactivité ont plus tendance à se manifester dans les années suivantes et à l'adolescence. Les personnes souffrant de ce trouble ont souvent une mauvaise estime de soi et les problèmes d'adaptation à l'école et dans les relations avec les pairs sont fréquents. »*

Source : CIM, [https://www.ffdys.com/wp-content/uploads/2008/10/définition-des-troubles\\_2008.pdf](https://www.ffdys.com/wp-content/uploads/2008/10/définition-des-troubles_2008.pdf)

## 5. Définition de la dyslexie - l'Irlande / Rapport du Comité de Réflexion sur la Dyslexie (2001:31)

« La dyslexie correspond à une difficulté spécifique de la lecture qui affecte l'acquisition de compétences de lecture fluides et précises ainsi que l'orthographe, et ceci malgré l'accès à des opportunités d'apprentissage appropriées. La dyslexie se caractérise par des difficultés cognitives en (1) traitement phonologique, (2) mémoire de travail, et (3) vitesse de mémorisation d'informations stockées dans la mémoire à long-terme. Les symptômes de la dyslexie se placent sur un continuum allant de modéré à sévère et affectent environ 10% de la population. Les personnes dyslexiques peuvent vivre des situations plus stressantes et frustrantes dans leurs efforts d'apprentissage, avec pour conséquence une anxiété plus élevée, surtout lors de l'acquisition de la littératie. Les personnes dyslexiques peuvent aussi avoir d'autres forces d'apprentissage associées ». (Association Irlandaise sur la Dyslexie, Dyslexia Association of Ireland [DAI])

« La Dyslexie se manifeste sur un continuum de difficultés spécifiques de la lecture par rapport à l'acquisition de compétences de base en lecture, orthographe et/ou écriture, difficultés qui ne peuvent pas être expliquées par les autres capacités de la personne ou l'instruction qu'elle reçoit. La Dyslexie peut être décrite aux niveaux neurologiques, cognitif et comportemental. Elle se caractérise typiquement par un traitement inefficace de l'information, notamment des difficultés en traitement phonologique, mémoire de travail, dénomination rapide et pour l'automatisation de compétences de bases. Il est également possible de voir des difficultés d'organisation, de classement ou dans les compétences motrices ».

## 6. Définition de la dyslexie - Royaume-Unis

« La Dyslexie correspond à une difficulté de lecture qui affecte en premier lieu les compétences requises pour la lecture fluide et précise de mots, et l'orthographe. La dyslexie se caractérise par des difficultés au niveau de la conscience phonologique, la mémoire verbale et la rapidité du traitement verbal. La Dyslexie se manifeste à travers l'ensemble des capacités intellectuelles. La meilleure façon de la représenter est un continuum, et non une catégorie distinctive, sans délimitations précises. D'autres difficultés concomitantes peuvent se manifester dans d'autres aspects du langage, de la coordination motrice, du calcul mental, de la concentration et de l'organisation personnelle, mais elles ne sont pas à proprement parler

*des symptômes de la dyslexie. Un bon moyen de connaître le degré de sévérité et de persistance des difficultés liées à la dyslexie est d'examiner comment la personne répond ou a répondu à une intervention appropriée. »*

Source : [Definition of dyslexia - British Dyslexia Association \(bdadyslexia.org.uk\)](http://bdadyslexia.org.uk)